

DEPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT D'ALENCON /CANTON DE RADON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE

Extrait du registre des **DELIBERATIONS** du Conseil de Communauté

SEANCE DU 28 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars à 19h00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle intercommunale du Mêle sur Sarthe, sous la présidence de Monsieur de Balorre.

Etaient présents : C.de BALORRE - V MARQUES - B LECONTE – G. de LA FERTE – M. FLERCHINGER- J. BRULARD- R RILLET E GUILLIN - R. DANIEL - R COLLETTE - T BEAUCHERON - F SIMON- B. METAYER - F. RATTIER - P CHATELLIER - D DEROUAULT - R DENIS - J-D PHOTOPOULOS - C DESMORTIER - D BOURBAN - Y LEVENEZ - H. PROVOST OLIVIER - B DETROUSSEL - E LIGER - M. DROUET – C. JEHANNIN - J DENIS - S FOSSEY- V. GIRARD - T CHOPIN - D RATTIER - L. BEAUDOIRE- F LEVESQUE - E. GOUELLO - R HERBRETEAU - C BOHAIN

Absent excusé : F GHEWY - Y SAULE - P. HESLOIN - D GASNIER–

Absent représenté : R ADAMIEC donne pouvoir à V. MARQUES - K. BRINDLEY donne pouvoir C. DESMORTIER - P. CAPRON est représenté par JM. PLAT - G. POTTIER donne pouvoir à S. FOSSEY

V. MARQUES est nommé **secrétaire de séance**.

Nombre de délégués élus : 44 Présents : 36 Votants : 39 Abstention :0 Contre :0

Délibération n° 2023-0328-0-1
Autorisation donnée au Président de signer la convention CRTE 2023

M. le Président présente aux membres du Conseil de Communauté les projets liés au CRTE au titre de l'année 2023 :

Orientations stratégiques du CRTE	Maturité du Projet	Nom du porteur du projet	Intitulé de l'opération
Orientation 1 - « Tourisme et mobilité »	CRTE 2023	CC VHS	Création d'aires de covoiturage
		PNR Normandie Maine	Mise en valeur du patrimoine naturel en forêt de Bourse
		PNR NM, CCVHS (OT), Fédérations et AFFO	Mise en valeur du patrimoine naturel de la CCVHS sur la voie verte
		PNR NM et CC VHS	Programme d'animations nature sur le territoire
		CCVHS	Mise en place de voitures électriques auto-partage
		CCVHS	Esplanade de sports loisirs Tourisme (tranche 3 solano)
		Montchevreil + AAPPMA + FDAAPPMA	Mise en valeur du patrimoine naturel avec la réhabilitation du site naturel de l'étang de l'Aunay
	Projet	Laleu	Création d'une aire de covoiturage
		Fédérations pêche et chasse	Mise en oeuvre de la mise en valeur d'une zone humide et création d'un observatoire à BARVILLE
		Courtomer	Réaménagement de la Place Albert Roger
		Le Mêle-sur-Sarthe	Renforcer la nature en ville
		Le Mêle-sur-Sarthe	Réaménagement des places de Gaulle et du 11 Aout 1944
		Le Mêle-sur-Sarthe	Favoriser les connexions, parcours des touristes et des visiteurs entre le centre-bourg et le lac du Pays Mélois : signalétiques
		Saint Aubin d'Appenai	Création d'une aire de transports
CC VHS	Création d'un tiers-lieu « art et numérique » au service de tous		

Orientations stratégiques du CRTE	Maturité du Projet	Nom du porteur du projet	Intitulé de l'opération	
Orientation 2 - « Economie circulaire »	CRTE 2023	CCVHS	Mise en œuvre d'un programme visant de réduire les déchets ménagers et assimilés et programme de sensibilisation énergétique : Composteurs dans les écoles et composteurs individuels, panneau de communication à la déchetterie, création d'écocup, flyers, poubelles de tri dans les écoles	
		Le Mêle-sur-Sarthe	Gestion de déchets : Plateforme de tri et de regroupement de transfert de déchets (enterrée)	
		Tellières-le-Plessis	Pose de conteneurs semi-enterré	
	Orientation 3 - « Energie et Habitat »	CRTE 2023	Barville	Gestion de déchets : Plateforme de tri et de regroupement de transfert de déchets (aentérées)
			Saint Aubin d'Appenai	Gestion de déchets : Plateforme de tri et de regroupement de transfert de déchets (enterrée)
			Le Chalange	Gestion de déchets : Plateforme de tri et de regroupement de transfert de déchets (enterrée)
			Le Mêle sur Sarthe	Animations territoriales et participation citoyenne sur l'économie circulaire du Mêle sur Sarthe en lien avec PDV
			Saint-Germain-le-Vieux	Gestion de déchets : Plateforme de tri et de regroupement de transfert de déchets
			Le Ménil-Brout	Mise en place de 3 unités de production d'énergie renouvelable au Ménil Brout
			CC VHS	Mise en place d'une étude pré-opérationnelle et lancement d'une nouvelle OPAH
CC VHS			Mise en place d'une politique de sobriété énergétique : Gymnase, centre de plein air, crèche, salle intercommunale	
CC VHS			Etude de faisabilité de mise en œuvre d'une chaudière mutualisée (collège, école Louis Grenier et Maurice Gérard)	
Le Plantis			Rénovation d'un Batiment	
Orientation 3 - « Energie et Habitat »	CRTE 2023	Neuilly-le-Bisson	Rénovation d'un logement insalubre "Ancienne poste"	
		Menil-Guyon	Rénovation de la toiture de la mairie	
		Laleu	Création de deux logements et un commerce polyvalent à Laleu	
		Saint Julien-sur-Sarthe	Passage 100% led pour l'éclairage public	
		Aunay les bois	Rénovation du parc luminaires d'éclairage public	
		Sainte Scolasse sur Sarthe	Isolation d'un bâtiment	
		Hauterive	Réhabilitation et rénovation énergétique d'un bâtiment	
		Ferrières la Verrerie	Réhabilitation d'une maison vacante dans le bourg (rénovation thermique, énergies renouvelables) pour créer 3 logements locatifs	
		Tellières-le-Plessis	Pose de panneaux photovoltaïque sur la toiture de l'église	
		CCVHS	Rénovation énergétique de l'école de Courtomer	
Orientation 3 - « Energie et Habitat »	Projet	CC VHS	Création d'une salle de réunion intercommunale et d'espaces de travail pour les élus sur une friche industrielle	
		Association Résidence Fleurie	Réduction des consommations d'énergie des bâtiments de l'association Résidence Fleurie	
		Saint-Germain-le-Vieux	Mise en place de panneaux photovoltaïques sur le Presbytère	
		Le Mêle sur Sarthe	Diagnostic énergétiques des logements communaux et programmes de travaux	
		Courtomer	Rénovation de la salle polyvalente de Courtomer	
		Le Mêle sur Sarthe	Réhabilitation d'un bâtiment communal et création de logement sociaux.	
		Laleu	Création de deux logements et d'un commerce polyvalent	

Orientations stratégiques du CRTE	Maturité du Projet	Nom du porteur du projet	Intitulé de l'opération
Orientation 4 : « Agriculture et circuits courts »	CRTE 2023	CC VHS	Mise en œuvre d'un plan alimentaire territorial et animations avec la médiathèque + lien avec la pépinière d'entreprises de Ste Scolasse
		CC VHS	Mise en place d'un système de gestion différenciée des espaces verts
Orientation 5 : « Transformation écologique des services d'eaux (potable et pluviale/risque d'inondation) et assainissement ».	CRTE 2023	CC VHS + communes de Coulonges-sur-Sarthe et du Mêle-sur-Sarthe	ZI COULONGES : Volet opérationnel de la « renaturation » de la Zone industrielle de Coulonges-sur-Sarthe (transversale avec l'action n°5 avec le volet eaux pluviales), aménagement du quartier de l'Etang et du quartier de la Gare dans le cadre de la réhabilitation de la zone artisanale de Coulonges sur Sarthe et aménagement de la place du 11 août 1945 du Mêle-sur-Sarthe
		Le Mêle-sur-Sarthe	Recherche d'un AMO et rédaction d'un cahier des charges pour l'analyse et la gestion de la problématique eau pluviale/risque d'inondation sur la commune du Mêle sur Sarthe
		CCVHS	Entretien du forage du lac maintien de la qualité et quantité des eaux de baignage et lac-zone piscicole
		SDE	Création d'un nouveau forage à Saint Aubin d'Appenai
	Projet	Fédération de pêche 61	Aménagement d'un parcours halieutique sur la rivière la Sarthe
		CC VHS	Réalisation du raccordement du bourg de Saint-Léger vers la station d'épuration
		CC VHS	Amélioration du service et des performances du service «Assainissements»
		CC VHS + communes membres	Mise en œuvre de projets sur le territoire alliant sobriété énergétique et amélioration des process du cycle de l'eau en lien avec la DDT, l'ARS, le SDE et le SATTEMA
		Sainte Scolasse	Amélioration de la gestion des eaux pluviales
		Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe	Lutte contre les risques d'inondations sur Hauterive

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VALIDE les projets liés au CRTE 2023,
- AUTORISE M. le Président à signer la convention CRTE 2023.

Délibération n° 2023-0328-1-1a
Prolongation de la convention cadre d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des territoires

M. le Président propose aux membres du Conseil de la communauté de prolonger la convention visée en objet dans le cadre de « PVD » (Petites Villes de Demain).

Ouï cet exposé après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE l'avenant,
- AUTORISE M. le Président ou M. le 1^{er} ou Mme la 7^{ème} Vice-présidente à signer l'avenant et toutes pièces s'y rapportant,
- AUTORISE M. le Président ou M. le 1^{er} ou Mme la 7^{ème} Vice-Présidente à signer tous les avenants nécessaires à la mise en œuvre de la convention cadre d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme PVD.

Délibération n° 2023-0228-1-2
Vote de la taxe GEMAPI 2023

- Vu la prise en charge par la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe de la compétence concernant la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,
- Vu la création du Syndicat du Bassin de la Haute Sarthe,
- Vu la convention entre la CC des Sources de l'Orne et la CC VHS pour l'entretien de l'Orne et du Don,
- Vu l'article I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement qui stipule que pour les collectivités ayant la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, elles peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis du présent code, instituer et percevoir une taxe en vue de financer la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,
- Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

M. le Président précise aux membres du Conseil que :

Le produit de cette taxe est arrêté avant le 1er octobre de chaque année pour application l'année suivante par l'organe délibérant de la commune ou, le cas échéant, de l'établissement public de coopération intercommunale, dans la limite d'un plafond fixé à 40,00 € par habitant, au sens de l'article L. 2334-2 du code général des collectivités territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence.

Sous réserve du respect du plafond fixé au premier alinéa du présent II, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement, dont la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale assure le suivi au sein d'un budget annexe spécial. Le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultats de l'exercice de la compétence des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle qu'elle est définie au même I bis de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.

M. le Président propose au Conseil de lever une taxe GEMAPI pour la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe au titre de l'année 2023 pour un montant de 76 181€ pour la part de notre collectivité.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil à l'unanimité :

- **VOTE** la taxe GEMAPI pour 2023 pour un montant de 76 181 € afin de couvrir les dépenses prévisionnelles pour le SBHS et programme pluriannuel de restauration des cours d'eau sur les bassins versants de l'Orne et du Don,
- **CHARGE** M. le Président ou M. le 1er Vice-président en son absence de l'application de la présente délibération et de notifier la présente délibération aux services préfectoraux et à Mme la Comptable du SGC de Mortagne au Perche.

Délibération n° 2023-0328-1-12a
Vote des taux

Annule et remplace la délibération 2023-0328-1-12a

Monsieur BOURBAN Didier 1^{er} Vice-président en charge des finances présente au Conseil la proposition des taux d'imposition pour l'année 2023. Ces taux sont identiques à ceux de l'année 2022 sur le territoire de la CC VHS et se déterminent comme suit :

<u>LIBELLÉ</u>	<u>TAUX 2023</u>
Taxe Foncière bâtie additionnelle	17.38 %
Taxe Foncière non bâtie additionnelle	31.94 %
Taxe d'habitation additionnelle	20.94 %
CFE additionnelle	14.33 %
CFE unique ou de zone	20.65 %
CFE éolienne	19.51 %

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- VALIDE les taux 2023 tels que proposés ci-dessus et l'état 1259 ;
- PRECISE que les crédits en recettes seront en inscrits au BP 2023 (article 73111 et suivants) par le biais d'une DM.

Délibération n° 2023-0328-1-13
Vote budget primitif 2023
BA 58220 Local industriel I Ste Scolasse sur Sarthe

Le projet de Budget Primitif pour 2023 est présenté par Didier BOURBAN.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote le Budget Primitif 2023 qui s'équilibre comme suit :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	520 836,76 €
Recettes	323 743,70 €

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	36 065,91 €
Recettes	36 065,91 €

Pour rappel, total budget :		
<u>Investissement</u>		
Dépenses :		(dont 122 156,94 de RAR)
Recettes :		(dont 319 250,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	642 993,70	
Recettes :	642 993,70	(dont 0,00 de RAR)
	36 065,91	(dont 0,00 de RAR)
	36 065,91	RAR)

Délibération n° 2023-0328-1-14
Vote budget primitif 2023
BA 58204 OM

Le projet de Budget Primitif pour 2023 est présenté par Didier BOURBAN.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote le Budget Primitif 2023 qui s'équilibre comme suit :

INVESTISSEMENT	
Dépenses	342 326,14 €
Recettes	342 326,14 €

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	1 318 623,39 €
Recettes	1 318 623,39 €

Pour rappel, total budget :	
Investissement (dont 0,00 de RAR)	
Dépenses :	342 326,14
Recettes :	342 326,14
Fonctionnement (dont 0,00 de RAR)	
Dépenses :	1 318 623,39
Recettes :	1 318 623,39

Délibération n° 2023-0328-1-15
Transfert de garanties d'emprunts au profit de la CC VHS

M. le Président propose aux membres du Conseil de transférer les garanties d'emprunts ci-dessous :

Contrat	Emprunteur	Type de garantie	Quotité	Date de début de validité de la PJ
0472869	LOGISSIA	Conjointe	66.66 %	31/05/1996
1285697	ORNE HABITAT	Conjointe	80.00 %	13/09/2016
1285770	ORNE HABITAT	Conjointe	66.66 %	13/09/2016
1285786	ORNE HABITAT	Conjointe	49.99 %	13/09/2016
1302261	LOGISSIA	Conjointe	66.66 %	31/05/1996
1302277	LOGISSIA	Conjointe	50.00 %	09/12/2002

Où cet exposé, le Conseil, à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de transfert de garanties d'emprunts au profit de la CC VHS

Délibération n° 2023-0328-1-16
Vote des cotisations 2023

M. le Président propose de voter les cotisations suivantes :

Libellé organisme	Proposition vote 2023
CNAS	15 476 € sur la base de 73 agents à 212 € pour l'année
Fédération française « Station verte »	870 €
AFCCRE	628 €
GIP du pays d'Alençon	2 323.55 €
KIK	6 300 €
Mission locale	2 321 € (2022) et 2321 € (2023)
Ligue de l'enseignement Générique	1 281.80 € (2023)
Orne Métropole	3 815 €
AMO	429.88 €
ADIL	339.28 €
Voie verte (CD 61)	6790 € (2022) et 6790 € (2023)
Gites de France	460 €
Lutille	200 € (2022) et 200 € (2023)
Parc Naturel du Perche	20 €
Véloscène	500 €
ALTHEA	10 € <small>(50 % budget annexe 58 205 et 50 % budget annexe 58 222)</small>
Normandie Qualité Tourisme	630 € <small>(420 € base de loisirs, 210 € camping)</small>

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VALIDE la proposition de cotisations 2023 telle que présentée ci-dessus,
- PRECISE que les crédits sont inscrits en dépenses au budget primitif principal de la CC VHS n° 600 00 article 6281.

Délibération n° 2023-0328-1-17

Cession aux 10 € symbolique du mur de séparation entre la parcelle AC n°239 et AC n°240

- Vu la demande de Mme Guérin Sandrine propriétaire de la parcelle AC n°240 souhaitant acquérir le mur de séparation entre la parcelle AC n° 239 et AC n° 240

M. le Président propose la cession pour les 10 € symbolique et précise que les frais de bornage et d'actes liés à cette opération seront pris en charge par l'acquéreur.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- DESIGNER l'étude Maître RENOUE notaire au Mêle sur Sarthe pour la gestion de cette transaction,
- VALIDER la proposition de cession pour 10 € symbolique auprès de Mme Sandrine GUERIN propriétaire de la parcelle AC n° 240
- PRÉCISER que les frais de bornage et d'actes liés à cette transaction seront intégralement à la charge de l'acquéreur

Délibération n° 2023-0328-1-18

Transfert de la parcelle AC n°239 du SIVOM du Mêle sur Sarthe vers la CC VHS

- Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 1960 portant constitution du SIVOM du Mêle sur Sarthe modifié
- Vu l'arrêté constitutif de création de la CDC du Pays Mélois se substituant au SIVOM du Mêle sur Sarthe en date du 12 décembre 1994,
- Vu l'arrêté constitutif de création de la CC du Vallée de la Haute Sarthe se substituant à la CDC du Pays Mélois en date du 05 décembre 2012,

Le SIVOM était propriétaire d'une parcelle AC n°329 sur la commune du Mêle sur Sarthe et il y a lieu dès lors de faire le transfert de cette propriété vers la CC de la Vallée de la Haute Sarthe.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- ACCEPTER le transfert tel qu'indiqué ci-dessus,
- AUTORISER M. le Président, 1er ou 4ème Vice-président à signer ce document et toutes pièces annexes s'y référant,
- DESIGNER l'étude Maître RENOUE notaire au Mêle sur Sarthe pour la gestion de cette transaction.

Délibération n° 2023-0328-2-1

**Création d'un poste non permanent d'adjoint technique à TNC pour l'entretien du camping –
saison touristique 2023**

- Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 2°,

M. Fossey, Vice-président en charge de la commission « grands travaux – voirie - ressources humaines », fait savoir qu'il y a lieu de créer un poste non permanent d'adjoint technique à temps non complet saisonnier pour le ménage au camping « La Prairie », selon les conditions et périodes suivantes :

- à raison de 16h/semaine du 30/03/2023 au 07/04/2023 inclus avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires,
- et à raison de 3h30/semaine du 08/04/2023 au 07/07/2023 et du 04/09/2023 au 29/09/2023 inclus avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide :

- **DE CREER** un poste d'adjoint technique à temps non complet au camping « La Prairie » pour le ménage, pour faire face à un besoin lié à « un accroissement saisonnier d'activité » (article L 332-23 2° du CGFP) :

- à raison de 16h/semaine du 30/03/2023 au 07/04/2023 avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires.

- à raison de 3h30/semaine du 08/04/2023 au 07/07/2023 et du 04/09/2023 au 29/09/2023 inclus avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires

- **DE LE REMUNERER** au 1er échelon de l'échelle C1 : IB 367– IM 340 ;

- **AUTORISE** le Président ou les Vice-présidents à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération n° 2023-0328-2-2

Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 02/04/2023

-Vu le code général de la fonction publique,

M. FOSSEY, Vice-président chargé des « ressources humaines » expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint technique, à temps complet de 35 heures hebdomadaires, à compter du 02/04/2023, aux services techniques pour assurer les missions de maintenance et d'entretien des espaces verts, de la voirie, des bâtiments et structures intercommunales. Cet emploi pourra être également pourvu par un agent contractuel au titre de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique (« pour les emplois des communes de de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ») dont le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire d'adjoint technique territorial - échelle C1 du 1^{er} échelon, soit Indice Brut 367 – indice Majoré 340

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

- **CREER** un emploi permanent d'adjoint technique (1^{er} échelon – échelle C1) à temps complet, à compter du 2 avril 2023, pour exercer les missions indiquées ci-dessus, rémunéré par référence à la grille indiciaire d'adjoint technique territorial - échelle C1 du 1^{er} échelon, soit Indice Brut 367 – indice Majoré 340.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel selon les motifs invoqués, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de création ci-dessus.

- **AUTORISE** le Président ou les Vice- présidents à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération n° 2023-0328-2-2
Choix d'une entreprise pour le lot démolition désamiantage pour la friche de la SOLANO

- Vu la CAO en date du 28.03.2023,

M. le Président propose au Conseil de retenir l'offre de l'entreprise SARL ETP Olive pour un montant de 89 300 € HT (offre mieux disante).

Où cet exposé et après e avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- DECIDE retenir l'entreprise mieux disant qui a fait une offre à 89 300 € HT.

Délibération n° 2023-0328-2-4
Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet pour l'entretien des toilettes publiques de la base de loisirs – saison touristique 2023

- Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L332-23 2°,

Monsieur Fossey, Vice-président en charge de la commission « grands travaux – voirie - ressources humaines », fait savoir qu'il y a lieu de créer un poste non permanent d'adjoint technique à temps non complet pour l'entretien des toilettes publiques de la base de Loisirs (dont local de pêche) du 11/04/2023 au 31/10/2023 :

- à raison de 0h30/jour du lundi au vendredi **soit 2h30/semaine du 11/04/2023 au 07/05/2023 inclus** avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires,
- et à raison de 1h00/ jour du lundi au vendredi **soit 5h/semaine du 08/05/2023 au 31/10/2023 inclus** avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide :

- **DE CREER** un poste d'adjoint technique à temps non complet, pour l'entretien des toilettes publiques de la base de Loisirs (dont local de pêche), pour faire face à un besoin lié à « un accroissement saisonnier d'activité » (article L 332-23 2° du CGFP) :

- - à raison de 0h30/jour du lundi au vendredi **soit 2h30/semaine du 11/04/2023 au 07/05/2023 inclus** avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires,
- et à raison de 1h00/ jour du lundi au vendredi **soit 5h/semaine du 08/05/2023 au 31/10/2023 inclus** avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires.

- **DE LE REMUNERER** au 1^{er} échelon de l'échelle C1 : IB 367– IM 340 :

- **AUTORISE** le Président ou les Vice-Présidents à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération n° 2023-0328-2-5
Création de postes pour la surveillance de la baignade – saison touristique 2023

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332-23 2° ,

Monsieur Fossey, Vice-président en charge de la commission « Grands travaux – Voirie - Ressources humaines », informe le Conseil que pour la période estivale 2023, il est nécessaire de créer les postes saisonniers indispensables à la surveillance de la baignade.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil de Communauté à l'unanimité décide de :

- **CREER** des postes d'éducateurs des APS pour la surveillance de la baignade, diplômé BNSSA sous contrat, suivants :

- 1 éducateur des APS les week-ends de juin 17/18 et 24/25 juin 2023, à raison de 5 h 30 par jour avec possibilité d'accomplir des heures complémentaires ou supplémentaires.
- 1 éducateur des APS les week-ends des 1^{er}/2 juillet 2023, du 03/07 au 07/07/2023 inclus, et du 28/08/2023 au 03/09/2023 inclus à raison de 5 h 30 par jour avec possibilité d'accomplir des heures complémentaires ou supplémentaires.
- 2 éducateurs des APS pour les périodes suivantes :
 - du 8 juillet au 31 juillet 2023, sur la base d'un temps complet, à raison de 5h45/jour avec possibilité d'accomplir des heures complémentaires ou supplémentaires,
 - du 1^{er} au 27 août 2023 sur la base d'un temps complet, à raison de 5h45/jour avec possibilité d'accomplir des heures complémentaires ou supplémentaires,
- **LES REMUNERER** sur l'échelle indiciaire applicable au cadre des emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives (du 1^{er} échelon : IB 389-IM 356 à l'IB terminal : 597-IM terminal 503) avec le paiement d'IHTS pour les dimanches et jours fériés.
- **AUTORISE** le Président ou les vice-présidents à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération n° 2023-0328-2-6
Recrutement d'un adjoint technique sur le poste de régisseur titulaire de la régie de recettes buvette de la base de loisirs – saison touristique 2023

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332-23 2° ,

Monsieur Fossey, Vice-président en charge de la commission « Grands travaux – Voirie - Ressources humaines », fait savoir qu'il y a lieu de créer un poste d'Adjoint technique saisonnier pour le régisseur titulaire de la régie de la base de loisirs.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide de :

- **CREER** un poste d'Adjoint technique au plan d'eau pour les week-ends des 17/18 et 24/25 juin 2023, des 1^{er}/ 2 juillet 2023, tous les jours du 03/07 au 07/07/2023 inclus et du 28/08/2023 au 03/09/2023 inclus à raison de 5h 30/jour, et tous les jours du 08/07 au 31/07/2023 et du 1^{er}/08 au 27/08/2023 à raison de 6h15/jour.
- **REMUNERER** au 1^{er} échelon de l'échelle C1 : IB 367 – IM 340 à raison de :
 - 5h30 par jour les week-ends des 17/18 et 24/25 juin 2023, des 1^{er}/ 2 juillet 2023, tous les jours du 03/07 au 07/07/2023 inclus et du 28/08/2023 au 03/09/2023,
 - 6h15 par jour pour la période du 08/07 au 31/07/2023 et du 1^{er}/08 au 27/08/2023 inclus,
 - avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires en cas d'affluence ;
- **AUTORISE** le Président ou les vice-présidents à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération n° 2023-0328-2-7
Recrutement d'adjoints techniques pour les postes d'adjoints techniques suppléants et remplaçants de la base de loisirs – saison touristique 2023

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332-23 2° ,

Monsieur Fossey, Vice-président en charge de la commission « grands travaux – voirie - ressources humaines », expose au Conseil de la Communauté qu'il serait utile de créer des postes d'adjoints techniques saisonniers pour la régie de la base de loisirs.

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité décide de :

- **CREER** des postes d'adjoints techniques,
- **LES REMUNERER** au 1^{er} échelon de l'échelle C1, IB 367 – IM 340 :
 - **pour le 1^{er} suppléant et les remplaçants** (Restauration) : du 8 juillet au 27 août 2023 inclus à raison de 6 h 15 par jour avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires en cas d'affluence,
 - **pour le second suppléant et les remplaçants** (pédalos) : du 8 juillet au 27 août 2023 inclus à raison de 5h00 par jour avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires ou supplémentaires en cas d'affluence,
 - **pour le troisième suppléant et les remplaçants** (ménage) : du 8 juillet au 27 août 2023 inclus à raison de 2 h 00 par jour avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires en cas d'affluence,
 - **pour le quatrième suppléant et les remplaçants** (renfort 1) : du 08 juillet au 27 août 2023 sur la base d'un temps complet à raison de 8h25/jour, avec possibilité d'effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires en cas d'affluence,
 - **pour le cinquième suppléant et les remplaçants** (renfort 2) : du 08 juillet au 27 août 2023 sur la base d'un temps complet à raison de 8h25/jour, avec possibilité d'effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires en cas d'affluence,
- **AUTORISE** le Président ou les vice-présidents à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération n° 2023-0328-2-8
Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet de 16h hebdomadaires à compter du 17/04/2023

Vu le code général de la fonction publique,

Monsieur Sébastien FOSSEY, Vice-président chargé des « ressources humaines » expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint technique, à temps non complet de 16 heures hebdomadaires, à compter du 17 avril 2023, aux services techniques pour assurer les missions de maintenance et d'entretien des espaces-verts, de la voirie, des bâtiments et structures intercommunales. Cet emploi pourra être également pourvu par un agent contractuel au titre de l'article L332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique (« pour les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50% d'un temps complet ») dont le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire d'adjoint technique territorial - échelle C1 du 1^{er} échelon, soit Indice Brut 367 – indice Majoré 340.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil décide de :

- **CREER** un emploi permanent d'adjoint technique (1^{er} échelon – échelle C1) à temps non complet de 16/35^{ème}, à compter du 17 avril 2023, pour exercer les missions indiquées ci-dessus, rémunéré par référence à la grille indiciaire d'adjoint technique territorial - échelle C1 du 1^{er} échelon, soit Indice Brut 367 – indice Majoré 340.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel selon les motifs invoqués, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de création ci-dessus.

- **AUTORISE** le Président ou les Vice- présidents à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération n° 2023-0328-2-9
Création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet de 26h hebdomadaires à compter du 04/05/2023

- Vu le code général de la fonction publique,

Monsieur Sébastien FOSSEY, Vice-président chargé des « ressources humaines » expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'adjoint technique, à temps non complet de 26 heures hebdomadaires, du 04 mai 2023 au 07/07/2023 inclus, au service scolaire pour assurer les missions d'entretien de la restauration scolaire et de l'école, d'aide à la garderie au pôle scolaire des Monts d'Amain.

Cet emploi pourra être également pourvu par un agent contractuel au titre de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique (« pour les emplois des communes de de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ») dont le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire d'adjoint technique territorial - échelle C1 du 1^{er} échelon, soit Indice Brut 367 – indice Majoré 340.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil décide de :

- **CREER** un emploi permanent d'adjoint technique (1^{er} échelon – échelle C1) à temps non complet de 26/35^{ème}, du 04 mai 2023 au 7 juillet 2023 inclus, pour exercer les missions indiquées ci-dessus, rémunéré par référence à la grille indiciaire d'adjoint technique territorial - échelle C1 du 1^{er} échelon, soit Indice Brut 367 – indice Majoré 340.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel selon les motifs invoqués, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de création ci-dessus.

- **AUTORISE** le Président ou les Vice- présidents à signer toute pièce relative à ce dossier.

Délibération n° 2023-0328- 4-1
Autorisation donnée au Président de signer une convention de prestation avec Chimirec pour la prise en charge des filtres à huile

M. le Président propose aux membres du Conseil de signer une convention avec CHIMIREC pour la prise de charge des filtres à huile.

Oùï cet exposé et après e avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention visée en objet.

Délibération n° 2023-0328-5-2
Programme pluri-annuel de restauration des cours d'eau sur les bassins versants de l'Orne et du Don : signature d'une convention et délégation de maitrise d'ouvrage et participation d'un montant de 3 454.94 € TTC

M. le Président propose aux membres du Conseil de la communauté de signer la convention visée en objet dans le cadre de la restauration des cours d'eau sur les bassins versants de l'Orne et du Don avec la CC des sources de l'Orne

Oùï cet exposé après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **VALIDE** la convention proposée ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Président ou le 1^{er} ou le 5^{ème} Vice-président à signer la présente convention et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2023-0328-6-1
Autorisation donnée au Président ou à la 6^{ème} Vice-présidente de signer une convention d'accompagnement numérique sur mesure suite à la candidature de la CC VHS

M. le Président propose aux membres du Conseil de la communauté de signer la convention visée en objet.

Où cet exposé après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la convention proposée en objet,
- AUTORISE M. le Président ou le 1^{er} Vice-président ou la 6^{ème} Vice-présidente à signer la présente convention et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2023-0328-7-1b
Vote des tarifs 2023 pour la base de loisirs et le camping

- **Annule et remplace la délibération n°2023-0328-7-1a,**

M. le Président propose pour la saison 2023 les tarifs suivants :

Camping

Campeur Adulte :	4.00 € /jour
Campeur enfant de 2 à 13 ans :	2.00 € /jour
Campeur enfant moins de 2 ans :	gratuit
Emplacement :	2.50 €/jour
Voiture :	2.50 € /jour
Camping-car :	5.00 € /jour
Simple essieu :	4.00 €/jour
Double essieu :	6.00 € /jour
Double essieu (par mois) :	60.00 € /mois
Électricité/jour ou rechargement :	2.60 € /jour
Garage mort (en saison) :	2.50 €/jour
Douche visiteur :	2.00€/utilisation
Lave-linge ou sèche-linge :	3.10 € /lavage
Visiteur :	
2.00€/jour	
Chien/Chat :	0.60 €/jour
PAJ (Point Accueil Jeune) /personne (groupe de 10 / tout compris)	2.50 € /jour

Location habitation légère de loisirs (6 personnes et draps fournis)

La nuitée (personne seule) :	36.00 €
La nuitée :	72.00€
Le week-end :	135.00 €
Mid-week (lundi au vendredi) :	155.00 €
La semaine :	260.00 €
Forfait Ménage :	60.00 €

Location bivouac (2 personnes + draps fournis)

La nuitée (1 personne) :	13.00 €
La nuitée (2 personnes) :	25.00 €
La nuitée insolite en cabane perchée pour 2 personnes avec petit déjeuner et mise à disposition pour une journée de vélos :	35.00 €

Location vélos

Caution :	50 € (par vélo),
-----------	------------------

Pour la caution des hébergements :	150.00 €
Caution barbecue :	50.00 €
Caution jeux, livres et équipements de sport :	20.00 €

Epicerie (petit dépannage)

Charbon 4 kg :	7.50 €
Allume-feu (unité) :	0.20 €
Coca-cola 1,25 l :	2.20 €
Jus d'orange à base de concentré 1l :	1.30 €
Jus d'orange pur jus 1l :	2.20 €
Eau 1l5 :	1.10 €
Eau 0,5l :	0.60 €
Lait 0,25l :	0.90 €
Ricoré 100 g :	2.70 €
Chocolat poudre 250 g :	2.00 €
Thé vert (25 sachets) :	1.50 €
Feuilleté doré :	1.60 €
Tartelettes citron (9 sachets) :	1.70 €
Madeleines 250 g :	1.90 €
Baguettes viennoises (4) :	2.10 €
Pâte à tartiner (220 g) :	2.60 €
Confiture (320 g) :	1.90 €
Sucres en morceaux :	1.30 €
Vinaigrette 0,5l :	1.70 €
Plaquette de beurre 125 g :	1.70 €
Compote à boire (1 gourde) :	0.70 €
Thon 130 g :	2.00 €
Haricots verts 220 g :	1.40 €
Petits pois/ carottes 265 g :	1.40 €
Raviolis 400 g :	2.00 €
Cassoulet 420 g :	2.30 €
Coquillettes 500 g :	1.20 €
Riz 450 g :	2.00 €
Chips à l'ancienne 150 g :	1.30 €
Chips craquantes 150 g :	1.40 €
Papier toilette (unité) :	0.40 €
Lessive dosette :	0.60 €
Eponge (unité) :	0.70 €
Mouchoirs (unité) :	0.30 €
Shampoing 400 ml :	2.40 €
Gel douche 250 ml :	2.40 €
Essuie-tout (unité) :	0.90 €
Produit vaisselle 500 ml :	1.60 €

Produits régionaux

Cid 'Aigre 50 cl (Maison Bouland) :	2.30 €
Cœur de pomme 100 cl (Maison Bouland) :	5.00 €
Cœur de poire 100 cl (Maison Bouland) :	5.00 €
Cidre bouché 75 CL (Maison Bouland) :	5.00 €
Miel 250 g (Maison Cholet) :	5.00 €

Souvenirs

Mug :	7.00 €
Crayons :	3,90 €
Carte postale :	l'unité : 0.50 €

ou 10 cartes : 3.50 €

Accès gratuit à la Base de Loisirs et au parking.

Location

Bain de soleil 3.10 €

(Caution 45 €)

Parasol 2.10 €

(Caution 20 €)

Boissons

Bière Heineken (33 cl) : 2.70 €

Panaché, Perrier, Schweppes agrumes, Coca-cola,
Orangina, Thé froid, (33cl) : 2.10 €

Caprisun multivitaminés 1.00 €

Eau minérale (1,5l) : 1.10 €

Limonade (1,5l) : 2.10 €

Eau minérale (0.5l) : 0.60 €

1 verre de diabolo (30cl) (fraise, menthe) : 1.20 €

Cidre (75cl) : 5.00 €

Café, Chocolat, Thé chaud, Tisane, Briquette jus d'orange 20 cl : 1.30 €

Glaces

Extrême (fraise, duo de chocolat), Smarties : 2.60 €

Pirulo, Tropical : 2.10 €

Kim : 1.10 €

Nuii Mangue d'Inde : 2.70 €

Confiseries/ gâteaux/ sandwich/ frites

Sucette Chuppa : 0.40 €

Petit sachet Croco, Compote à boire : 0.70 €

Mikado Pocket, Donuts marbrés, Kit Kat : 1.00 €

Crêpe au sucre, Gaufre au sucre : 1.50 €

Crêpe au chocolat, gaufre au chocolat : 2.00 €

Sandwich jambon-fromage, Cheeseburger : 2.50 €

Sandwich poulet rôti mayonnaise, Chrono 'croque : 2.50 €

Tartine rustique au chèvre : 2.80 €

Frites : Petite barquette : 2.50 €

Frites : Grande barquette : 3.50 €

Chips 30 g : 0.70 €

Mini-golf

Tarif 1 partie/personne : 3.80€

Réduit (chèque vacances, carte cézam) : 3.30 €

Pédalos

Tarifs le quart d'heure

Pédalo 2 places : 3.50 €

Réduit (chèques vacances, carte cézam) : 2.80 €

Pédalo 4 à 5 places : 6.50 €

Réduit (chèques vacances, carte cézam) : 5.50 €

Structure gonflable

Tarif 20 minutes / enfant jusqu'à 12 ans : 1.50 €

Tarif remplacement inventaire hébergement (H.L.L) :

Assiettes creuses	5.00 €
Assiettes plates	5.00 €
Assiettes à dessert	5.00 €
Verres	5.00 €
Mugs	5.00 €
Bols	5.00 €
Range couverts	5.00 €
Fourchettes	2.50 €
Cuillères à soupe	2.50 €
Cuillères à café	2.50 €
Couteaux	2.50 €
Petit couteau noir	2.50 €
Couteau à viande	5.00 €
Couteau à pain	5.00 €
Econome	2.50 €
Ouvre boites	2.50 €
Décapsuleur	2.50 €
Ustensiles de cuisine	2.50 € par ustensile
Saladier	10.00 €
Plat transparent creux	10.00 €
Faitout + couvercle	40.00 €
Casseroles	25.00 €
Poêle	20.00 €
Passoire	8.00 €
Pichet	8.00 €
Planche à découper	10.00 €
Dessous de plat	8.00 €
Bouilloire	30.00 €
Cafetière	30.00 €
Bidon	20.00 €
Cuvette	7.00 €
Balai	7.00 €
Seau + balai à franges	12.00 €
Balayette + pelle	10.00 €
Séchoir à linge	20.00 €
Table en bois	100.00 €
Chaises en bois	40€/chaise
Parasol avec pied	50.00 €
Poubelle bleue avec couvercle	30.00 €
Bouteille de gaz + équipement	50.00 €
Frigidaire	100 €
Micro-onde	70.00 €
Meubles de rangement	100 €
Chevets	50.00 €
Couette 220 x 200	70.00 €
Housse de couette 2 pers	50.00 €
Drap plat 2 personnes	30.00 €
Alèze 2 personnes	20.00 €
Couettes 140 x 200	50.00 €
Housses de couette 1 per	40.00 €
Draps plats 1 pers	20.00 €

Alèzes 1 personne	15.00 €
Oreillers	15.00 €
Taies d'oreillers	10€/taie

Tarif remplacement inventaire hébergement (Bivouacs) :

Couettes 140 x 200	50.00 €
Housses de couette 1 per	40.00 €
Draps plats 1 pers	20.00 €
Alèzes 1 personne	15.00 €
Oreillers	15.00 €
Taies d'oreillers	10.00 €
Protège oreiller	10.00 €
Lampe de chevet	15.00 €
Chevet	50.00 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- VOTE les tarifs et cautions tels que présentés ci-dessus,

Délibération n° 2023-0328- 8-1

Dissolution des contrats de maîtrise d'œuvre pour les lotissements en accession à la propriété et lotissements mixtes sur les communes de St Julien s/Sarthe, Ste Scolasse sur Sarthe et Courtomer liant la CC VHS à Architriad et signature de 3 nouveaux contrats de maîtrise d'oeuvre

M. le Président propose aux membres du Conseil la dissolution des contrats de maîtrise d'œuvre pour les lotissements en accession à la propriété et lotissements mixtes sur les communes de Saint Julien s /Sarthe, Sainte Scolasse s/Sarthe et Courtomer liant la CC VHS à Architriad et la signature de trois nouveaux contrats de maîtrise d'œuvre avec ce même cabinet.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer ces documents et toutes pièces afférentes

Délibération n° 2023-0328- 8-2a

Autorisation donnée au Président de signer le dépôt des pièces concernant le lotissement de Neuilly le Bisson « Les Coursières »

- **Annule et remplace la délibération n°2023-0328-8-2,**

M. le Président précise qu'il y a lieu de déposer les pièces visées en objet.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président ou le 2^{ème} vice-président à signer ces documents et toutes pièces afférentes

<p style="text-align: center;">Délibération n° 2023-0328- 9-1 Remboursement par le roller 61 dégâts sur l'alarme incendie (158.05€)</p>

Suite à des dégâts non volontaires occasionnés par le Roller 61 et le devis établi par l'entreprise d'électricité Eric Olivier pour un montant de 158.05 €, l'association a établi un chèque correspondant aux réparations de ce dommage.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE l'encaissement du chèque de 158.05 € établi par le Roller 61 pour couvrir les dégâts occasionnés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.